

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le dix-neuf février, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le treize février deux-mille dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 13 février 2018

**Étaient présents :**

Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Yvan BROUSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHARD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU – Nathalie SECHER

**Étaient absentes excusées :**

Guyline BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET  
Corinne FERRE  
Mélanie GUICHAOUA

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOSSARD

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

**Nombre de Conseillers : 47 En exercice : 47 Présents : 44 Votants : 45**

**DELDMC\_18\_022 - Validation de la politique lecture publique intercommunale**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_022-DE

Monsieur Le Président précise que suite à la fusion des Communautés de communes, la nouvelle intercommunalité doit statuer sur le périmètre de sa compétence en matière de lecture publique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit de redéfinir précisément les champs d'intervention de la Communauté de communes dans le domaine du livre et de la lecture publique sur le territoire intercommunal.

Monsieur Le Président rappelle que deux modèles coexistent actuellement, un réseau intercommunal de 6 bibliothèques municipales pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Rocheservière et 9 bibliothèques autonomes, municipales ou associatives, ainsi qu'une Vendéthèque départementale pour l'ex-Communauté de communes Terres de Montaigu. Monsieur Le Président rappelle également que le Département de la Vendée a fait part en 2016 de son souhait d'arrêter le service de la Vendéthèque de Montaigu.

Monsieur Le Président explique que le scénario présenté vise à organiser cette compétence intercommunale à coût maîtrisé dans le but de préserver et d'améliorer le niveau de services proposé aux habitants du territoire en matière de lecture publique.

Ainsi, Monsieur Le Président propose que le périmètre d'intervention de la Communauté de communes soit le suivant :

- déploiement et gestion du réseau de 6 bibliothèques municipales issu de l'ancienne communauté de communes du Canton de Rocheservière : réseau informatique avec logiciel de gestion commun, circulation des documents via la navette, déploiement et gestion des ressources et services en ligne, acquisitions et gestion des collections.
- gestion, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la « Vendéthèque », actuelle médiathèque départementale située à Montaigu, en tant qu'équipement structurant qui rayonne sur l'ensemble du territoire intercommunal : gestion administrative et financière, collections, entretien de l'équipement, gestion du personnel, gestion des animations.
- mise en œuvre d'un programme annuel d'actions culturelles d'intérêt communautaire autour du livre et de la lecture dans toutes les bibliothèques et médiathèques de proximité, notamment dans le cadre du salon du livre « Le Printemps du Livre de Montaigu ».
- mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques de proximité et déploiement d'outils numériques : accès à Internet pour les usagers ainsi que déploiement du logiciel métier (maintenance et hébergement) sous la houlette de la direction des affaires culturelles en s'appuyant sur une standardisation du matériel et des pratiques.

Monsieur Le Président précise que ce schéma nécessitera une modification des statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de conventions avec les communes afin de définir précisément le rôle des uns et des autres.

Monsieur Le Président explique que le premier chantier à ouvrir concerne la reprise de l'actuelle Vendéthèque, médiathèque départementale. Les conditions de reprise ont été définies comme suit avec le Département :

- don du bâtiment, ancien relais de poste situé dans le Parc des Rochettes à Montaigu,
- le don du fonds documentaire après inventaire et tri,
- le don du mobilier,
- un accompagnement financier à hauteur de 90 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel Bregeon et Angéline Maindron),

- accepte le nouveau périmètre d'intervention de la Communauté de communes en matière de livre et de lecture publique,
- accepte les conditions de reprise de la Vendéthèque,
- inscrit les crédits nécessaires à la reprise de la médiathèque départementale et à la création du service lecture publique,
- autorise Monsieur le Président à rechercher des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.
- et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELDMC\_18\_023 - Création de 7 postes dédiés au déploiement du nouveau service de lecture publique intercommunale**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_023-DE

Afin de déployer la nouvelle politique de lecture publique intercommunale, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire :

1) de créer 7 emplois permanents au tableau des effectifs :

DIRECTION / SERVICE	FONCTION	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
<b>Pôle Développement et attractivité</b>			
<b>Direction des affaires culturelles - Service Lecture publique</b>	Bibliothécaire - Responsable de la médiathèque	1 poste dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques(B) Temps Complet	01/04/2018
	Bibliothécaires (médiathèque)	5 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints de conservation (C) Temps Complet	01/06/2018
		1 poste dans le cadre d'emplois des Techniciens (B) <u>ou</u>	01/04/2018
	Médiateur numérique	1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs (B) <u>ou</u> 1 poste dans le cadre d'emplois des Assistant de conservation (B) Temps Complet	

Le tableau des effectifs définitif retiendra les grades des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

2) Dans le cas où la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'ait pu aboutir, le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire de recourir au recrutement de contractuels.

3) D'inscrire au régime indemnitaire de la communauté de communes :

- l'indemnité de technicité et d'administration pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, classés jusqu'à l'indice brut 380, stagiaires, titulaires et contractuels
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, classés sur un indice brut supérieur à 380, stagiaires, titulaires et contractuels
- la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque pour les assistants de conservation stagiaires, titulaires et contractuels

Ces indemnités suivront le sort de traitement en cas de travail à temps non complet, temps partiel, en cas d'application de jour de carence et en cas de passage à demi-traitement pour maladie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel Bregeon et Angéline Maindron),

- décide de créer les postes ci-dessus désignés,
- autorise le Président à recourir au recrutement de contractuels, le cas échéant, de créer les indemnités susmentionnées au régime indemnitaire de la collectivité,

- inscrit les crédits nécessaires au chapitre concerné,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DELTDMC\_18\_024 - Avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELTDMC\_18\_024-DE

Monsieur le président expose que le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, a initié en novembre 2016, une démarche collaborative en vue de l'élaboration d'un « Projet Territorial de Santé Mentale » départemental (PTSM). L'objectif du PTSM est l'amélioration du parcours de vie, de prise en charge de soins de l'utilisateur en Santé Mentale, et d'éviter toute rupture de celui-ci.

Cette démarche est inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et précisée par le décret du 27 juillet 2017, relatif au projet territorial de santé mentale.

Terres de Montaignu, en tant que signataire d'un Contrat Local de Santé (CLS), a été associé à la démarche, et doit émettre un avis avant que le document final ne soit transmis à l'ARS.

Après instruction du projet, Terres de Montaignu relève que :

- Le PTSM est en grande convergence avec le CLS Terres de Montaignu, tant dans la méthode que dans ses conclusions.
- Le PTSM présente une approche résolument décloisonnée entre les différents secteurs, en adéquation avec les besoins repérés dans le cadre du CLS
- L'articulation entre le PTSM et le CLS pourra se faire notamment au moyen des comités locaux de la prévention et de l'offre de soins coordonnés dans le cadre du CLS
- Le PTSM présente une approche élargie de la santé mentale, qui met l'accent sur la prévention, incluant toutes les dimensions de la personne (logement, emploi, environnement éducatif, ...)

#### **DELTDMC\_18\_025 - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres ouvert - Avenants de prolongation de la durée des lots de 6 mois supplémentaires**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELTDMC\_18\_025-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée fin décembre 2010 par l'ex Syndicat Mixte Montaignu-Rocheservière pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et décomposée en trois lots :

- Lot n°01 : Collecte sélective des ordures ménagères
- Lot n°02 : Collecte du verre et du papier en apport volontaire
- Lot n°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie

Les prestations ont pour objet la collecte sélective en porte à porte des déchets d'emballages ménagers (DEM) et ordures ménagères résiduelles (OMr) et en apport volontaire des papiers-journaux-magazines (PJM), OMr et verre, ainsi que la gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie du syndicat mixte Montaignu-Rocheservière (SMMR).

Chaque lot a été conclu pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période de 5 ans, chaque lot est reconductible par période de 1 an pour les deux années suivantes.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 6 avril 2011 pour attribuer les différents lots.

- Lot n°01 : Collecte sélective des ordures ménagères

Ce lot a été conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum pour la période ferme (5 ans) de 1.600.000,00 € HT, et sans montant maximum.

Pour les deux périodes de reconduction, le montant minimum par an a été fixé à 300.000,00 € HT et sans montant maximum. Ce lot a été conclu avec la société GRANDJOUAN SACO.

- Lot n°02 : Collecte du verre et du papier en apport volontaire

Ce lot a été conclu avec la société GRANDJOUAN SACO pour un montant de 602.363,10 € HT pour la période de 5 ans et de 120.472,62 € HT par an pour les deux années de reconduction.

- Lot n°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie

Ce lot a été conclu avec R.E.E.L. E.I. pour un montant de 1.292.455,20 € HT pour la période de 5 ans et de 258.491,04 € HT par an pour les deux années de reconduction

Le lot n°01 à bons de commande a également été conclu pour une durée de 5 ans étant donné le fait que son exécution nécessite pour le titulaire des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Une première reconduction de l'ensemble des lots est intervenue pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Une seconde reconduction de l'ensemble des lots a été décidée pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Par conséquent, chaque lot s'achève au 30 juin 2018.

Or, depuis janvier 2017, l'extension des consignes de tri départementales sur les emballages ménagers a eu un impact fort sur le territoire de Terres de Montaignu, modifiant quantitativement et qualitativement les gisements collectés en porte à porte, que sont les ordures ménagères résiduelles et les emballages légers (diminution pour les OMr avec le constat de -10% par rapport au tonnage 2016 et hausse pour les emballages avec + 50% par rapport au tonnage 2016).

Le volume d'emballages produit chez l'habitant a augmenté de manière conséquente et son stockage peut générer certaines nuisances (hygiène, odeur, nuisance visuelle, encombrement).

En parallèle, le taux de présentation des bacs OMr a diminué de 21% (*par rapport à 2016*). Il était d'une fois par mois en moyenne depuis 2003.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un changement d'exutoire de transfert des OMr et des EMB sera opéré imposant vraisemblablement une re-sectorisation des tournées de collecte actuelles.

En parallèle, un bureau d'études a été retenu pour aider à la décision et à la définition des scénarios de schéma de collecte les plus propices à faire chiffrer dans le futur appel d'offres (opportunité de mettre en place des bacs jaunes à la place des sacs jaunes, solutions techniques en termes de véhicules et de fréquence les plus adaptées au contexte du territoire).

Dans la perspective de cette future consultation, cette étude préalable a pour objectif d'identifier les pistes possibles d'évolution du service, de proposer des leviers d'optimisation, de les chiffrer et d'évaluer leur pertinence par rapport au modèle actuel, afin d'aider à la construction d'un ou plusieurs schéma(s) de collecte et orienter la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Pour ces raisons, la prolongation de la durée des trois lots d'une durée de 6 mois s'avère nécessaire (jusqu'au 31 décembre 2018) pour, d'une part, définir avec précision le schéma le mieux adapté au territoire, et d'autre part, disposer du temps nécessaire à la passation d'une nouvelle procédure de consultation.

Les dispositions de l'ancien Code des marchés publics (applicables à ces trois lots) précisent que « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant* » (article 20 de l'ancien Code des marchés publics).

Ces modifications entraînent les plus-values suivantes pour chaque lot.

→ **Lot n°01 : Collecte sélective des ordures ménagères (Avenant N°1)**

Montant minimum pour la période ferme (5 ans) de 1.600.000,00 € HT, et sans montant maximum.

Pour les deux périodes de reconduction, le montant minimum par an a été fixé à 300.000,00 € HT et sans montant maximum. **L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de ce lot de 6 mois supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2018) avec fixation d'un montant minimum de commande de 150.000,00 € HT.**

→ **Lot n°02 : Collecte du verre et du papier en apport volontaire (Avenant N°1)**

Montant initial de 602.363,10 € HT pour la période de 5 ans et de 120.472,62 € HT par an pour les deux années de reconduction.

Total initial : 843.308,34 € HT (5 ans + Reconduction 1 an + Reconduction 1 an)

Incidence financière de l'avenant n°1 pour 6 mois supplémentaires :

Montant HT : + 60.236,31 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : + 7,14%

**L'ensemble des avenants présentés à ce jour pour ce lot représente une plus-value de + 60.236,31 € HT (environ + 7,14%), portant le montant total du marché à 903.544,65 € HT.**

→ **Lot n°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie (Avenant N°3)**

Montant initial : Ce lot a été conclu avec REEL E.I. pour un montant de 1.292.455,20 € HT pour la période de 5 ans et de 258.491,04 € HT par an pour les deux années de reconduction.

Total initial : 1.809.437,28 € HT (5 ans + Reconduction 1 an + Reconduction 1 an)

Rappel Incidence financière de l'avenant n°1 (octobre 2013 : changement de convention collective : entreprises d'insertion - métiers du déchet)

Montant HT : + 104.034,92 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 5,75%



Rappel Incidence financière de l'avenant n°2 (juin 2014 : renfort encadrement évalué à 80% d'un ETP, à compter du 01/07/2014)

Montant HT : + 40.800,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n°2 : environ + 2,13 %

% d'écart introduit par le cumul des avenants 1 et 2 : environ + 8,00 %

Incidence financière de l'avenant n°3 pour 6 mois supplémentaires :

Montant HT : + 129.245,52 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 6,61 %

**% d'écart introduit par le cumul des avenants 1, 2 et 3 : + 15,15 %**

**L'ensemble des avenants présentés à ce jour pour ce lot représente une plus-value de + 274.080,44 € HT (environ + 15,15 %), portant le montant total du marché à 2.083.517,72 € HT**

**En séance du lundi 5 février 2018, la CAO a validé la conclusion de ces trois avenants de prolongation.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer les avenants de prolongation de la durée des marchés précités sur le fondement des dispositions de l'article 20 de l'ancien Code des marchés publics, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*DELDMC\_18\_026 - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°01 : Collecte sélective des ordures ménagères – Avenant en révision de la rémunération variable prévue au contrat*

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_026-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée fin décembre 2010 par l'ex Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et décomposée en trois lots :

- LOT N°01 : Collecte sélective des ordures ménagères
- LOT N°02 : Collecte du verre et du papier en apport volontaire
- LOT N°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie

Les prestations ont pour objet la collecte sélective en porte à porte des déchets d'emballages ménagers (DEM) et ordures ménagères résiduelles (OMr) et en apport volontaire des papiers-journaux-magazines (PJM), OMr et verre, ainsi que la gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie du syndicat mixte Montaigu-Rocheservière (SMMR).

Chaque lot a été conclu pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période de 5 ans, chaque lot est reconductible par période de 1 an pour les deux années suivantes.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 6 avril 2011 pour attribuer les différents lots.

- LOT N°01 : Collecte sélective des ordures ménagères

Ce lot a été conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum pour la période ferme (5 ans) de 1.600.000,00 € HT, et sans montant maximum.

Pour les deux périodes de reconduction, le montant minimum par an a été fixé à 300.000,00 € HT et sans montant maximum. Ce lot a été conclu avec la société GRANDJOUAN SACO.

- LOT N°02 : Collecte du verre et du papier en apport volontaire

Ce lot a été conclu avec la société GRANDJOUAN SACO pour un montant de 602.363,10 € HT pour la période de 5 ans et de 120.472,62 € HT par an pour les deux années de reconduction.

- LOT N°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie

Ce lot a été conclu avec R.E.E.L. E.I. pour un montant de 1.292.455,20 € HT pour la période de 5 ans et de 258.491,04 € HT par an pour les deux années de reconduction.

Le LOT N°01 à bons de commande a également été conclu pour une durée de 5 ans étant donné le fait que son exécution nécessite pour le titulaire des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Une première reconduction de l'ensemble des lots est intervenue pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Une seconde reconduction de l'ensemble des lots a été décidée pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Par conséquent, chaque lot s'achève au 30 juin 2018.

Or, depuis janvier 2017, l'extension des consignes de tri départementales sur les emballages ménagers a eu un impact fort sur le territoire de Terres de Montaigu, modifiant quantitativement et qualitativement les gisements collectés en porte à porte, que sont les ordures ménagères résiduelles et les emballages légers (diminution pour les OMr avec le constat de -10% par rapport au tonnage 2016 et hausse pour les emballages avec + 50% par rapport au tonnage 2016).

Le volume d'emballages produit chez l'habitant a augmenté de manière conséquente et son stockage peut générer certaines nuisances (hygiène, odeur, nuisance visuelle, encombrement).

En parallèle, le taux de présentation des bacs OMr a diminué de 21% (*par rapport à 2016*). Il était d'une fois par mois en moyenne depuis 2003.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un changement d'exutoire de transfert des OMr et des EMB sera opéré imposant vraisemblablement une re-sectorisation des tournées de collecte actuelles.

Ces modifications de pratiques et leurs effets directs sur les gisements de déchets ont eu des répercussions non négligeables sur les conditions d'exécution de la prestation de collecte. Un déséquilibre a été constaté remettant en question la sectorisation initiale du territoire pensée et mise en œuvre jusqu'alors et les moyens pour répondre à la commande. Le matériel utilisé (benne bi compartimentée) qui s'avérait jusqu'alors pertinent pour gérer les gisements avant janvier 2017 a atteint ses limites. La saturation du compartiment emballages dans les véhicules de collecte a été nettement plus rapide sur chaque tournée du territoire. Des allongements importants de temps de service ont été observés et chiffrés générant des surcoûts pour l'opérateur de collecte, en y ajoutant notamment les consommables associés (carburants...).

Les bacs à ordures ménagères résiduelles étant moins souvent présentés à la collecte, le prestataire effectue donc moins de vidage de bacs et à l'inverse du compartiment emballages, celui des ordures résiduelles se remplit moins rapidement.

La décomposition de la rémunération du marché de prestation, et plus précisément sa partie variable, est attachée au nombre de levées de bacs OMr d'une part, avec un prix unitaire à la levée, et à la quantité d'OMr et d'emballages collectés d'autre part, avec un prix unitaire à la tonne collectée (les 2 flux confondus).

L'extension des consignes de tri a pour effet d'abaisser la rémunération du prestataire alors que sur le terrain, les moyens déployés sont plus importants.

Les dispositions de l'ancien Code des marchés publics (applicables à ce lot) précisent que « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant* » (article 20 de l'ancien Code des marchés publics).

Afin de retrouver un équilibre et ajuster la rémunération du prestataire aux moyens mis en œuvre pour répondre à la nouvelle organisation qu'impose ce changement de consigne départementale, Terres de Montaigu souhaite distinguer la rémunération à la tonne du flux OMr de celle du flux emballages, aujourd'hui confondue, par la passation d'un avenant.

L'avenant à conclure avec le titulaire du marché n'a aucune incidence financière directe sur le montant de ce dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELDMC\_18\_027 - Lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_027-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

L'adoption de ce plan devra se faire au plus tard le 31 décembre 2018 et il sera établi pour une durée de 6 ans (avec bilan intermédiaire à 3 ans).

Ce document-cadre de la politique énergétique du territoire est un projet territorial de développement durable.

Plus précisément, le PCAET est un outil de planification et d'animation définissant des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, maîtriser la consommation en énergie, limiter les gaz à effet de serre, et également pour accompagner et porter le développement des énergies renouvelables. Il vise en outre l'adaptation du territoire en cherchant à réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques enclenchés et leurs impacts.

Les priorités et objectifs de ce plan doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux, notamment le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et être pris en compte par les PLUi.

Le PCAET comprend :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs opérationnels
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures/actions initiées
- une évaluation environnementale stratégique qui est réalisée tout au long du processus.

La démarche d'élaboration du PCAET sera pilotée par la direction Environnement (pôle Aménagement et Environnement). Un recours à un cabinet extérieur spécialisé sera nécessaire pour accompagner la communauté de communes. Des instances de gouvernance telles qu'un comité de pilotage et un comité technique seront également mises en place.

Le PCAET est un document nécessitant une concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires. Les modalités et outils de cette concertation élargie seront déterminés au cours de la procédure et feront l'objet d'une seconde délibération en conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu le décret du n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu, au mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau du 5 février 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- notifie cette information aux personnes publiques concernées,
- sollicite l'accompagnement d'un cabinet extérieur spécialisé et inscrit les crédits ad'hoc au BP 2018,
- autorise le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la démarche,
- autorise le Président à solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée pouvant éventuellement intervenir dans le financement des démarches associées au PCAET.

**DELDMC\_18\_028 - Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage - Giratoire de la Motte (85600 Boufféré) - Attribution du lot n°01 « bâtiments sanitaires »**

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_028-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé en 2017, a inscrit le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Terres de Montaigu.

Cette aire d'accueil des gens du voyage, comprenant une vingtaine d'emplacements, sera aménagée par Terres de Montaigu sur un terrain situé au giratoire de la Motte à Boufféré.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DOMUS ARCHITECTURE (44620 La Montagne) assisté du bureau d'études fluides et énergies KYPSELI (85530 La Bruffière).

Les travaux font l'objet d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'opération est décomposée en plusieurs lots, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lot n°01 : Bâtiments sanitaires
- Lot n°02 : Terrassements – VRD.

Le lot n°02 « Terrassements – VRD » sera lancé ultérieurement.

Le lot n°01 « Bâtiments sanitaires », estimé à 350.000,00 € HT environ, a été lancé début janvier, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 31 janvier 2018 à 12h00.

Les candidats devaient obligatoirement répondre à l'offre de base, mais également faire une proposition pour chacune des deux variantes exigées (sous peine d'irrégularité de l'offre, et par conséquent de rejet de l'offre) :

- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 : « Fermeture »
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 : « Etendoir à linge ».

L'entreprise SADE-CGTH (35039 Rennes Cedex) est le seul candidat à avoir déposé une offre.

Une Commission d'Attribution s'est réunie le jeudi 15 février 2018 et a, d'une part, validé l'analyse des offres présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération, et d'autre part, approuvé le fait de retenir les deux variantes exigées (prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2).

L'offre de la société SADE-CGTH (35039 Rennes Cedex) se décompose par conséquent comme suit :

Offre de base	299 207,00 € HT
Variante exigée « Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Fermeture »	23 160,00 € HT
Variante exigée « Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Etendoir à linge	14 450,00 € HT
TOTAL	336 817,00 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Jérôme Bossard et Mathias Pichaud),

- autorise le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°01 « Bâtiments sanitaires » à l'entreprise SADE-CGTH (35039 Rennes Cedex), pour un montant total (offre de base et variantes exigées retenues) de 336 817,00 € HT ;
- autorise le Président à signer tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### [DELDMC\\_18\\_029 - Débat d'orientation budgétaire 2018](#)

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_029-DE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

#### [DELDMC\\_18\\_030 - Actualisation des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président](#)

Reçue en préfecture le 26/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180219-DELDMC\_18\_030-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération n° DEL 0862017 approuvée en séance du 9 janvier 2017 doit être réactualisée afin d'en préciser les différentes attributions, notamment en son article 4.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des



contrats de concession, conformément aux règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365 et 2017/2366 de la Commission européenne publiés au JOUE du 19 décembre 2017.

Les seuils de passation des procédures formalisées sont désormais les suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (pouvoirs adjudicateurs) ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés ou accords-cadres de travaux des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des entités adjudicatrices.

Ces dispositions sont applicables aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- abroge la délibération n° DEL 08-2017 du 9 janvier 2017
  - donne à Monsieur le Président délégation pour tous les objets ci-dessous et demande de rendre compte, conformément à la loi, à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.
  - charge le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes
- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
  - 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :
    - à court, moyen ou long terme,
    - libellés en euro ou en devise,
    - avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,
    - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le président pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts, En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les consultations inférieures au seuil de 221.000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le président pourra également prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée supérieurs au seuil de 221.000,00 € HT – contrats transmissibles au représentant de l'Etat - qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité

des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre... etc.) dont le montant reste inférieur à 221 000 € HT ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté de communes en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
- 13) Intenter au nom de Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu – Rocheservière les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - a. les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération
  - b. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil,
  - c. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel,
  - d. tout autre contentieux intéressant Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière
 Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation,
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €,
- 15) Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de de Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu – Rocheservière préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 18) Exercer au nom de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 19) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière.
- 20) Autoriser, au nom de Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu – Rocheservière, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 21) Demander et accepter les autorisations de passage, les servitudes et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions.
  - prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
  - que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 19 février 2018**

- DELTDMC\_18\_022 - Validation de la politique lecture publique intercommunale
- DELTDMC\_18\_023 - Création de 7 postes dédiés au déploiement du nouveau service de lecture publique intercommunale
- DELTDMC\_18\_024 - Avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale
- DELTDMC\_18\_025 - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres ouvert - Avenants de prolongation de la durée des lots de 6 mois supplémentaires
- DELTDMC\_18\_026 - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°01 : Collecte sélective des ordures ménagères – Avenant en révision de la rémunération variable prévue au contrat
- DELTDMC\_18\_027 - Lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- DELTDMC\_18\_028 - Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage - Giratoire de la Motte (85600 Boufféré) - Attribution du lot n°01 « bâtiments sanitaires »
- DELTDMC\_18\_029 - Débat d'orientation budgétaire 2018
- DELTDMC\_18\_030 - Actualisation des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président